



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-103 **Conseil municipal du 7 octobre 2024**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Katharine THOMAS

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET et Cécile BERNARDONI

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU et Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Sébastien PRODHOMME, Séverine LENOBLE et Nicolas RAYMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-103 AFFAIRES GENERALES – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ANCENIS

Rapporteur : Rémy ORHON

En 1983, 8 communes ont décidé de créer le Syndicat à vocation multiple du canton d'Ancenis, à savoir Ancenis, Anetz, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-Coteaux, La Roche-Blanche, Saint-Herblon et Saint-Géréon, pour porter des compétences structurantes pour le territoire concerné.

Par suite d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 pris pour application des articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est devenue compétente :

- de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,
- de façon facultative en matière d'aménagement, entretien et gestion des piscines publiques au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le syndicat n'assure que les compétences suivantes : la santé scolaire (locaux et fournitures), l'enseignement musical et l'environnement : découverte et initiation.

Au regard du périmètre d'intervention, le maintien du syndicat ne semble plus opportun pour les communes membres. La coopération entre les communes pourrait prendre une forme plus efficiente, en raison de la territorialisation de ces missions.

Actuellement, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004 ;

VU la délibération n° 011-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres ;

CONSIDERANT le souhait exprimé depuis plusieurs années par les élus syndicaux d'engager le processus de dissolution du syndicat, au regard des compétences effectivement exercées depuis la prise de compétences majeures par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants dans ses communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation d'obtenir l'accord de la majorité des communes membres, sur la base d'une délibération concordante ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat se traduira par la reprise de l'exercice des compétences précédemment dévolues par les communes membres, qui devront en supporter l'ensemble des charges et obligations ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat dépendra de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DEMANDE la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis au 1^{er} avril 2025.

PREND ACTE qu'un budget primitif sera voté pour le premier trimestre 2025.

PREND ACTE qu'à compter du 2 avril 2025, chaque commune membre redeviendra compétente pour les missions préalablement transférées au syndicat.

ACCEPTE le principe que les modalités d'exercice des compétences médecine scolaire et école de musique Arpège prennent la forme d'une convention de remboursement des frais pour les charges d'accueil supportées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui devra proposer cette convention.

PRECISE que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat donneront lieu à une délibération spécifique.

AUTORISE monsieur le Maire à notifier la présente délibération à monsieur le Président du SIVOM du canton d'Ancenis, dès son caractère exécutoire.

PREND ACTE que monsieur le Président du syndicat, après retour des assemblées délibérantes communales, sollicitera auprès de Monsieur le Préfet, l'arrêté de dissolution du syndicat, avec un dessaisissement des compétences au 1^{er} avril 2025 et la conservation de la personnalité morale pour adopter les derniers actes nécessaires à la dissolution.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Sébastien PRODHOMME



Séverine LENOBLE



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le : **08 OCT. 2024**
Transmission au contrôle de légalité le :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241007-5_2024delib103-DE
Reçu le 08/10/2024